



REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Etoile Sportive EPAGNY METZ-TESSY
Gymnase Sous Lettraz – 95 Route des Rebattes – 74330 EPAGNY METZ TESSY
Adresse mail : esembasket@yahoo.fr
Site internet : www.esembasket.fr

1. Structure de l'association

- 1.1. L'association est régie par la loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Basket Ball, et agréée Jeunesse et Sports sous le numéro 9667.
- 1.2. L'association est dirigée par un Président assisté par un Comité élu suivant les modalités fixées par des statuts déposés en Préfecture.

2. Adhésion – Exclusion

- 2.1. L'Adhésion est prononcée en fonction des places disponibles par le Comité pour une saison sportive et implique **l'acceptation du présent règlement**.
- 2.2. L'Adhésion est subordonnée à la présentation des pièces administratives obligatoires pour l'inscription à la Fédération Française de Basket Ball pour la saison en cours, ainsi qu'à l'acquiescement, **lors de l'inscription**, de la cotisation annuelle fixée par le Comité de l'Association.
- 2.3. Tout adhérent contrevenant aux règles de bonne conduite sportive lors des rencontres et manifestations peut-être l'objet de sanctions de la part de la fédération et/ou de l'Association. Les sanctions sont à l'appréciation du Comité et peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'Association.
- 2.4. Sous réserve d'une bonne conduite lors de la saison écoulée, les licenciés sont réinscrits à leur demande en priorité pour la saison suivante.
- 2.5. Les adhérents désirant changer d'association à la fin de la saison doivent suivre la procédure fixée par la fédération. Les demandes de mutation sont effectuées par le nouveau club d'accueil.

3. Assurance

- 3.1. La licence de la Fédération Française de Basket Ball comporte une assurance sportive individuelle couvrant les garanties minimales fixées par la législation en vigueur. La cotisation annuelle intègre le coût de cette assurance, qui par conséquent, ne peut être remboursée.
- 3.2. Pour la saison 2018/2019, il s'agit de l'option C-A+ pour les jeunes et C-B+ pour les salariés du contrat d'assurance n°4100116P souscrit par la Mutuelle des Sportifs auprès de la MAIF.
- 3.3. Les adhérents victimes ou responsables d'un sinistre (blessures, accidents,...) lors des activités de l'association doivent signifier leur souhait d'une déclaration, à l'assurance de la Fédération, au Comité de Direction dans un délai de 48 heures maximum.

4. Entraînements

- 4.1. Les entraînements sont effectués aux lieux et horaires indiqués sur le planning établi en début de saison. L'utilisation des installations en dehors des horaires planifiés est interdite, et le club dégage sa responsabilité pour tout incident survenant en dehors de ces lieux et horaires.
- 4.2. Les licenciés et parents pour les mineurs doivent vérifier la présence de l'entraîneur ou d'un représentant du Club majeur aux séances programmées. En cas d'absence de l'entraîneur, la séance est annulée et les installations sportives non utilisables par les licenciés.
- 4.3. Les déplacements aller et retour aux entraînements sont à la charge des licenciés.
- 4.4. Les absences des licenciés aux entraînements doivent être justifiées auprès de l'entraîneur dans les plus brefs délais. Dans le cas d'une absence prolongée ou d'un arrêt définitif, l'adhérent doit en informer le Comité du Club.

5. Compétitions

- 5.1. Les équipes du club participent à différentes compétitions organisées par la Fédération. Ces compétitions sont départementales ou régionales pour les équipes jeunes. Elles se déroulent le samedi après-midi, le dimanche matin ou l'après-midi, suivant un calendrier établi en début de saison.
- 5.2. La composition des équipes pour les rencontres de compétition est effectuée exclusivement par l'entraîneur, qui communique aux licenciés concernés le lieu et l'heure de rendez-vous à l'entraînement précédent celles-ci.
- 5.3. Pour les compétitions effectuées dans le bassin annécien, les licenciés sont convoqués directement sur le lieu de rencontre. Pour les autres compétitions, les licenciés sont convoqués pour un départ collectif Place de la Mairie à EPAGNY.
- 5.4. Les déplacements au lieu de compétition sont effectués par les parents (équipes jeunes) ou par les adhérents (équipes seniors) et sous leur responsabilité. Les personnes transportant les joueurs sont tenues de respecter les dispositions légales et réglementaires du Code de la route.
- 5.5. Pour un bon déroulement de ces déplacements, les licenciés ou leurs parents sont tenus d'effectuer 4 ou 5 déplacements dans la saison. Pour l'ensemble des déplacements effectués en compétition départementale, une attestation fiscale pourra être délivrée sur demande. Pour les déplacements en compétition régionale et/ou nationale, le choix sera laissé à l'adhérent : soit remboursement des indemnités kilométriques selon le barème du club, soit remise d'une attestation fiscale sur demande des parents.
- 5.6. Les licenciés sont tenus d'honorer, sous peine de sanctions, leurs éventuelles sélections dans les équipes départementales, régionales ou nationales effectuées par la fédération.
- 5.7. En cas d'ouverture de dossier disciplinaire par les organismes de tutelles, les amendes affligées au Club seront supportées par l'Adhérent concerné ou le joueur.

6. Manifestations et Vie du Club

- 6.1. L'association organise un certain nombre de manifestations (tournoi de pétanque, tournoi interne du 11 novembre, soirée, tournoi jeunes en juin,) destinées à promouvoir le basket et/ou à récolter des fonds.
- 6.2. Les adhérents doivent participer à la vie de l'Association sportive de l'Etoile Sportive Epagny Metz-Tessy (E.S.E.M.T.) En cas de non-participation auxdites manifestations, Le Comité du Club se réserve le droit d'appliquer une sanction telle que prévue aux points 2.3 et 2.4.

- 6.3. Pour les joueurs et les joueuses **à partir de la catégorie U17 (Cadets), jusqu'à la catégorie Séniors, obligation de participer, deux samedis après-midi au minimum, à l'arbitrage des petites catégories.**

Exceptionnellement, pour celles et ceux qui ne peuvent pas arbitrer, **il est possible d'effectuer une autre mission** en remplacement : table de marque, aide à l'entraînement, délégué de club, buvette, vente de billets de tombola, soirée repas, etc...

- 6.4. Pour les joueurs et les joueuses U14-U15, obligation de participer aux séances d'entraînements dédiés à la formation « initiation à l'arbitrage », à raison de 12 heures, réparties sur la saison.

Le présent règlement intérieur a été validé par les membres du Comité de l'E.S.E.M.T, le 19 juin 2018